

République Française
Commune de SCHAFFHOUSE-près-SELTZ
Département du Bas-Rhin

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 décembre 2024

Nombre de Conseillers : 15
Conseillers en fonctions : 15
Conseillers présents : 10

Convocation du 28/11/2024
Publication du 05/12/2024

Présents : Mmes et MM. GIRAUD Philippe - ABDOULAYE Hamidou - BAUER Muriel - DAUER Delphine - EYERMANN Olivier - HEYD Jean-Luc - HOERD Corinne - MARMILLOD André - MASTIO Leslie - STOLTZ Martial,

Absents excusés : Mme COUILLEZ Marie-Laure
et MM. ALBENESIUS Laurent - STOETZEL Christophe - STOLTZ Lionel - ZIMMERMANN Frédéric.

Ordre du Jour :

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation compte rendu de la réunion du 13 septembre 2024 ;
3. Adoption du compte financier unique (CFU) ;
4. Annulation de la délibération n°2022 - 43 suite au retrait de l'acquéreur ;
5. Attribution de terrain dans la 1^{ère} tranche du lotissement ;

POUR INFORMATION

6. Point financier.
7. Coulées d'eau boueuse ;
8. Information sur les demandes concernant le droit de préemption urbain ;
9. Rapport activités 2023 Syndicat des Eaux ;
10. Rapport activités 2023 SMICTOM ;
11. Organisation : Fêtes des Aînés, Vœux du Maire, Commémoration de la libération (22 mars 2025)
12. Divers.

Le président, Philippe GIRAUD, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h30.

Mme HERBEIN Nadine est désignée comme secrétaire de séance.

2024 - 31	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2024
------------------	---

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 septembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

2024 - 32

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) à partir de l'exercice 2024 et au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

Deux prérequis doivent être validés pour pouvoir mettre en œuvre le CFU :

- Avoir adopté le référentiel M57 pour les budgets administratifs
- Avoir dématérialisé les documents budgétaires.

Les budgets de Schaffhouse-près-Seltz remplissant les conditions précitées, la commune de Schaffhouse-près-Seltz souhaite le mettre en œuvre dès l'exercice 2024 pour les budgets suivants :

- budget principal
- Schaffhouse-près-Seltz Lotissement

M. le Maire précise que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes » et donne toutes les informations financières nécessaires.

VU la loi de finances pour 2024 et notamment la prévision de la généralisation du compte financier unique ;

CONSIDÉRANT le fait que le budget principal et ses budgets annexes remplissent les conditions nécessaires à l'adoption du CFU ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la mise en place dès les comptes de l'exercice 2024
- **AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les démarches utiles à cette fin.

Adopté à l'unanimité.

2024 - 33

ANNULATION DELIBERATION N° 2022 - 43

« LOTISSEMENT - ATTRIBUTION DU LOT 12 - TRANCHE 1 »

M. TEIXERA DA SILVA Tiago et Mme RINK Céliane nous ont fait part par mail en date du 12 novembre 2024 qu'ils se désistent en tant qu'acquéreurs pour le lot n°12.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

d'annuler la délibération n° 2022 - 43 attribuant le LOT N° 12 d'une superficie de 6,01 ares Lieudit AUF'S EBERBAECHEL à M. TEIXERA DA SILVA Tiago et Mme RINK Céliane demeurant 20, rue de la Haute Vienne 67470 SELTZ.

Adopté à l'unanimité.

2024 - 34

LOTISSEMENT - ATTRIBUTION DU LOT 12 - TRANCHE 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

1. **de céder à M. & Mme HEYD Kevin & Jessica** demeurant 25, rue de Principale - 67470 SCHAFFHOUSE-PRS-SELTZ, le terrain de construction situé dans la 1^{ère} tranche du lotissement « AUF EBERBAECHEL » cadastré section 2 parcelle 343/41

**LOT N° 12 d'une superficie de 6,01 ares
Lieudit AUF'S EBERBAECHEL**

Au prix de 13 000 € T.T.C. l'are viabilisé, payable à la signature de l'acte de vente,

2. **que la signature de l'acte d'acquisition devra intervenir dans un délai de 8 mois. Passé ce délai, la présente délibération sera caduque.**
3. **d'autoriser le maire à signer l'acte notarié de vente à intervenir. Il est en outre chargé de faire toute cession de rang de la restriction au droit de disposer ou d'en donner mainlevée.**

Adopté à l'unanimité.

Suivent les signatures des membres présents